

REGLEMENT PARTICULIER

MONTEE HISTORIQUE

9 JUILLET 2023

VAUX ROUILLAC



ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Association Ecurie Rallye 16, organise le dimanche 9 juillet 2023 une montée historique :

Montée historique de Vaux Rouillac

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux véhicules d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Charente

1.2 Secrétariat

Ecurie rallye Singarraud pascal .44 place de l'ancien four l'habit 16170 Echallat

email : lecurierallye16@gmail.com - Site internet : www.ecurierallye16.com

Tél. : 06 10 43 87 03

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif et Technique : ECURIERALLYE 16
Directeur de la manifestation : CAROF Jean marie licence 803852
.....POINOT Jacques Licence N°5558
Médecin réanimateur urgentiste : FERNANDEZ Alexandre
Responsable de la Sécurité : SINGARRAUD pascal
Responsable du Contrôle Technique :BLANCHARD Sebastien Licence N°214917

Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Elle empruntera la D119, soit une longueur de 1,3 Km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté Préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : a la parution du reglement
- Clôture des inscriptions : Le ...4 juillet 2023
- Accueil des participants Le...9 juillet 2023 de 7h a 8h30
-
- Vérifications administratives et techniques : le ...9 juillet 2023..... de 7h à 8h30
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 8h45.
- Phase de reconnaissance : le 9 juillet 2023 de 9h à 12h.
- Coupure repas le 9 juillet 2023 de 12h à 14h00
- Phase de démonstration : le 9 juillet 2023 de 14h00 à 18h30
- Pot de l'amitié à la salle des fêtes de Vaux Rouillac à : 19h.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux véhicules

D'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes:

- Tous véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française
- En doublure seront acceptés les véhicules typés compétition munis d'un passeport technique ou d'un PTH.
- Motos anciennes, Side-cars ou de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre Del 'année en cours. Régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française
-

Le nombre de moto est limite a 10

Le nombre de véhicules total admis à prendre le départ est de 100.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout Véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.
- Décharge de responsabilité signée

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué. Sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.

Cette phase s'étendra de ...9h... à ...12h le ...9 juillet.....

Chaque participant pourra effectuer 1 montée de reconnaissance ou plus, en fonction du nombre d'engagés.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14h à 18h30 le 9 juillet

Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION IMMEDIATE

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...), de la Réglementation de la manifestation.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

7 Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

7.1. Radios et Téléphones :

Afin de ne pas perturber le réseau radio sécurité mis en place par l'organisation, l'usage de Téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate. Seule une radio interne au véhicule type

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

Exceptions : Sont acceptées les publicités dites « de l'époque » en l'exemple : des publicités de cigarettes ou d'alcools. Toutefois, ces dernières ne doivent en aucun cas présenter un caractère visant l'incitation à la consommation.

- **Sont Strictement interdites** : Toutes les publicités visant la promotion ou la consommation de produits stupéfiants ou dits « illicites » et ce, quelle qu'en soit la forme et la présentation. Ces dernières occasionneront l'exclusion immédiate du véhicule sur toutes les zones aménagées par l'organisation (route fermée, parc de regroupement etc...).

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculer ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne « simple » sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Le conducteur devra avertir immédiatement le commissaire de piste le plus proche, seul ce dernier sera en mesure d'évaluer la situation et de prendre les dispositions nécessaires à mettre en œuvre.

Les signaleurs indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau rouge agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

En cas de panne irréparable sur le parcours, « identique à l'article 10.3 » de plus, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs, sur le parcours ou à proximité. A défaut une dépanneuse assurera le dégagement du véhicule de la zone. Toute intervention sortant du cadre de l'assistance privée sera à la charge financière du participant.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

121. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

ECURIE RALLYE 16
Singarraud pascal
44 place de l'ancien four l'habit
16170 Echallat

122. Le nombre d'engagements maximums véhicule est fixé à 100

123. Le montant des droits d'engagement est fixé comme suit pour 1 véhicule

124.

CONDUCTEUR ENGAGEMENT	70€
ENGAGEMENT GROUPE PAR 5 VEHICULES	60€ par véhicule

125. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de

ECURIE RALLYE 16

Le dossier complet est à adresser avant le 4 juillet 2023

ECURIE RALLYE 16 Singarraud pascal 44 place de l'ancien four l'habit 16170 Echallat

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.6. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, pourra être remboursé à hauteur de 50% du montant de son engagement, ceci pour couvrir les frais déjà engagés par l'Ecurie rallye 16.

Dans le cas où l'organisation annule la manifestation, quel qu'en soit le motif, en l'exemple : décision du directeur de la manifestation, violentes intempéries, cas de force majeure, décision d'une autorité Préfectorale etc..., le participant se verra rembourser l'intégralité du montant versé à l'organisation.

- 12.7. Les droits d'engagement comprennent :

- Les plaques de l'événement.
- Numéro de participation
- Un cadeau de bienvenu.

- 12.8. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Les inscriptions seront établies dans l'ordre de réception. Cf 12.1

13.7 Procédure d'engagement et vérification de l'acceptation du dossier par le comité directeur de l'Ecurie rallye 16

L'année de construction et les conditions d'admission du véhicule doivent respecter de façon impérative et stricte les divers articles imposés par ce règlement, aucune dérogation et ce sous quelque forme que ce soit ne sera acceptée, ceci afin de répondre aux conditions des polices d'assurance souscrites par l'ECURIE RALLYE 16 à l'occasion de la manifestation.

Lors du renvoi de votre dossier, ce dernier doit être obligatoirement accompagné de votre Règlement par chèque à l'ordre de : ECURIE RALLYE 16, à défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte par le comité directeur validant les inscriptions et sera classé : NON CONFORME AUX CONDITIONS D'ADMISSION.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser un engagement sans en stipuler la raison